



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	12

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-06-74

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absent excusé : M. Yves FONTANET

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Convention d'adhésion collective régime complémentaire santé à caractère facultatif cotisations précomptées avec UNILIA MUTUELLE

Monsieur SPALMA, Vice-Président, informe que quelques agents, mutés des communes du Grau du Roi et d'Aigues-Mortes adhéraient à la compagnie UNILIA MUTUELLE pour leur complémentaire santé et bénéficiaient du contrat collectif conclu par leurs collectivités d'origine, bien que la Communauté de Communes n'ait pas conclu de convention avec la compagnie.

La convention liant la Mairie d'Aigues-Mortes à UNILIA MUTUELLE, n'ayant pas été reconduite, il propose au Conseil Communautaire d'accepter de conclure la même convention au nom de la Communauté de Communes Terre de Camargue, pour que les agents puissent continuer à en bénéficier.

De plus, cette opportunité permettra à tous les agents intercommunaux qui le souhaitent, d'adhérer à UNILIA MUTUELLE, et bénéficier ainsi de cette complémentaire santé.

Pour cela, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'adhésion collective, régime complémentaire santé, à caractère facultatif, cotisations précomptées, avec UNILIA MUTUELLE, sise à Nîmes 30018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'adopter la convention d'adhésion collective, régime complémentaire santé, à caractère facultatif, cotisations précomptées, à conclure avec UNILIA MUTUELLE, comme indiqué ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	12

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-06-75

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absent excusé : M. Yves FONTANET

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur SPALMA, Vice-Président, évoque la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Bibliothèque de Saint Laurent d'Aigouze

Le local qui abritait la bibliothèque de Saint Laurent d'Aigouze a du être fermé au public, pour des raisons de sécurité. Afin de permettre aux Saint-Laurentais de ne pas rester trop longtemps sans bibliothèque, il a été décidé d'installer un bungalow près de l'école. Pour des raisons de service, il est envisagé de charger un agent de la restauration scolaire de Saint Laurent d'Aigouze, à l'entretien de ce local et d'effectuer 1h30 de ménage, 2 fois par semaine, les mardis et jeudis à compter de l'ouverture du bungalow au public.

Cet agent occupant, actuellement, un poste à TNC 28h, il convient d'augmenter son temps de travail à 31h hebdomadaires.

Environnement

Il convient de prévoir le remplacement d'un agent affecté au service environnement, suite à sa demande de mise en disponibilité d'un an pour création d'entreprise.

Il propose, pour cela, de créer un poste en C.A.E. (contrat d'accompagnement à l'emploi) à temps complet. Le CAE est destiné aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles d'accès à l'emploi. L'employeur doit souscrire avec l'état (DDTEFP) une convention de 12 mois renouvelable. Pour les nouveaux contrats CAE le taux de remboursement par le CNASEA pour un temps complet est porté à 77,1%.

En conséquence il propose au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Grade et temps de travail	Nb de postes	Grade et temps de travail
Technique	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 31h	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 28h
	1	CAE A temps complet		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	12

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-06-76

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Action en faveur de la petite enfance – participation aux manifestations et lotos

Monsieur CONDE, Vice Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Il expose que la Communauté de Communes est régulièrement sollicitée, par les Associations de Parents d'Elèves, les écoles, les crèches, certaines associations locales, sur les trois communes, pour que la Communauté de Communes offre des lots et contribue ainsi, à la réalisation de tombolas et de lotos pour les enfants.

Dans le cadre de la politique intercommunale en faveur de la petite enfance, il propose d'accepter d'offrir un nombre maximum de 15 entrées piscine au Centre Aqua-Camargue de la Communauté de Communes, pour une seule manifestation ou loto par an, aux structures et associations dont les actions sont orientées vers la petite enfance, soit les enfants jusqu'à 6 ans (crèches, écoles maternelles, Association de Parents d'élèves...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'accepter d'offrir un nombre maximum de 15 entrées piscine au Centre Aqua-Camargue de la Communauté de Communes, pour une seule manifestation ou loto par an, aux structures et associations en charge de la petite enfance, dans les conditions ci-dessus énoncées*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	12

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-06-77

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Avenant n° 1 au contrat de location du standard téléphonique et des combinés avec AMEC SPIE COMMUNICATIONS et SIEMENS LEASE SERVICES

Retire et remplace la délibération n° 2009-04-53 du 29 avril 2009, déposée en Préfecture du Gard le 30 avril 2009.

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la délibération n° 2 du 25 mai 2005 par laquelle le Conseil Communautaire a accepté de conclure un contrat de location d'un standard téléphonique avec la société AMEC SPIE COMMUNICATIONS sise à CERGY-PONTOISE – 95863, pour une durée de 5 ans pour un montant mensuel de 155.50 € HT.

Suite à la restructuration des services, au sein du siège de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'augmenter le nombre de lignes téléphoniques entrantes et sortantes et d'équiper le secrétariat général d'un combiné téléphonique de type « mini-standard » de marque SIEMENS.

Cette prestation supplémentaire entraîne une modification du montant de location mensuel jusqu'à la fin du contrat, à savoir le 31/07/2010, ci-dessous détaillée :

- Montant initial mensuel location de base du marché : 155.50 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 : 132.20 € HT soit 158.11 € TTC
- Montant mensuel définitif de location : 287.70 € HT soit 344.09 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'adopter l'avenant tripartite n°1, au contrat de location du standard téléphonique et des combinés, conclu avec la société AMEC SPIE COMMUNICATIONS et SIEMENS LEASE SERVICES sis à SAINT DENIS – 93527, dans les conditions ci-dessus énoncées*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	12

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-06-78

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Décision modificative n° 1 – budget principal – subvention office de tourisme et association école taurine Terre de Camargue

Monsieur GENIALE, Vice Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Il est envisagé de confier à un des offices de tourisme des trois villes, chaque année, l'élaboration d'un programme commun pour présenter un projet relatif à la promotion globale du tourisme des trois villes sur l'ensemble du territoire communautaire. Pour cela, il est proposé de verser, une fois par an, à un des offices de tourisme, qui sera alors porteur du projet pour l'année en cours, par roulement sur chaque ville, une subvention de 4 000 €.

Dans le cadre de la mise en place de l'école taurine Terre de Camargue qui devrait proposer des entraînements aux jeunes à partir de 14 ans, dans les arènes de Saint Laurent d'Aigouze et du Grau du Roi, il est proposé de verser une subvention de 2 000 € à l'association dès que cette dernière aura transmis son agrément.

Ces subventions n'ayant pas été prévues au budget, il convient de réaliser la décision modificative n°1, ci-après détaillée, réduisant de 7 000 € la participation prévue pour le canoë, à savoir :

Article	Désignation	Montant en €
D 657364-95	à caractère industriel et commer	4 000,00
D 6574-020	Subv fonct person droit privé	1 000,00
D 6574-40	Subv fonct person droit privé	2 000,00
D 6574-422	Subv fonct person droit privé	-7 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le principe de versement d'une subvention à un office de tourisme par an et à l'association école taurine Terre de Camargue, pour les raisons ci-dessus évoquées
- D'adopter la décision modificative n°1 qui en découle et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	12

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-06-79

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Décision modificative n° 1 budget des ports maritimes de plaisance intercommunaux

Monsieur GENIALE, Vice Président, évoque la remarque des services Préfectoraux, en date du 11 mai 2009, signalant que le montant inscrit au Budget Primitif 2009 du budget des Ports Maritimes de Plaisance, chapitre 022 Dépenses imprévues, devait être rectifié.

En effet, le montant des prévisions budgétaires, pour ce chapitre, ne doit pas excéder 7.5 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour tenir compte de cette observation, il convient de procéder à la décision modificative ci-après détaillée :

Article	Désignation	Montant en €
D 022	dépenses imprévues	-28 550,00
D 604	achats d'études, prest.serv	560,00
D 6063	fournitures d'entretien	1 350,00
D 6063	fournitures d'entretien	2 800,00
D 6135	Locations mobilières	50,00
D 61558	Autres biens mobiliers	900,00
D 6156	maintenance	60,00
D 6161	Multirisques	1 700,00
D 6161	Multirisques	1 050,00
D 618	divers	2 700,00
D 618	divers	7 500,00
D 6226	honoraires	5 100,00
D 6226	honoraires	4 700,00
D 6236	Catalogues et imprimés	25,00
D 658	Charges subv. gestion courante	55,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 1 au budget des ports maritimes de plaisance, ci-dessus détaillée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	12

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-06-80

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Décision modificative n° 1 budget Assainissement

Monsieur GENIALE, Vice Président, informe qu'après régularisation des états d'amortissement et afin de pouvoir rédiger les écritures comptables concernant l'année 2009, il convient d'augmenter la prévision budgétaire, inscrite en dépenses de fonctionnement, au compte 6811 (dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles) par le biais d'une décision modificative.

Il propose de procéder à la décision modificative n° 1 au budget assainissement, ci-dessous détaillée :

Article	Désignation	Montant en €
D 022	dépenses imprévues	-870,00
D 6811	Dot. Aux amort/immo.incorp.	870,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 1 au budget assainissement, ci-dessus détaillée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire**

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	12

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-06-81

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Décomptes Généraux définitifs de la piscine du Grau du Roi

Monsieur GENIALE, Vice Président, rappelle le marché de construction de la piscine du Grau du Roi ainsi que l'attribution des différents lots.

Les Décomptes Généraux Définitifs de la piscine sont en cours de rédaction avec le paiement du solde de cette opération.

La Trésorerie générale, appliquant stricto sensu, le délai global de l'opération, à savoir 12 mois demande l'application de pénalités à l'ensemble des entreprises.

Le point de départ du délai de réalisation du chantier est la délivrance par le Maître d'Ouvrage de l'Ordre de Service (OS) au titulaire de chaque lot. Cette date, associée à celles qui figurent sur les plannings notifiés, indique le délai propre à chaque lot et définit sa date de démarrage sans qu'il soit besoin de lui délivrer un OS spécifique.

Le planning général aurait dû être annexé aux différents marchés afin de devenir contractuel. De plus, devant les difficultés rencontrées pour l'attribution des différents lots, il aurait fallu réaliser, de nombreux OS d'arrêt et de redémarrage de chantier ainsi que des notifications régulières de planning.

N° LOT	DESIGNATION	TYPE DE MARCHÉ	DATE DE RECEPTION DES OFFRES	DATE D'ATTRIBUTION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	ATTRIBUTAIRE
1	Démolition	NEGOCIE 1	03/05/2006	29/05/2006	21/06/2006	VOLPILIERE
2	Gros Œuvre	NEGOCIE 3	20/07/2006	02/08/2006	02/08/2006	DESHONS
3	Charpente acier et laméllé collé	NEGOCIE 1	03/05/2006	29/05/2006	21/06/2006	LANDRAGIN
4	Couverture étanchéité	NEGOCIE 1	03/05/2006	16/06/2006	21/06/2006	PROJISOL
5	Menuiseries extérieures alu	NEGOCIE 2	24/05/2006	16/06/2006	21/06/2006	HERNAN ALU
6	Menuiseries intérieures bois	mapa	26/02/2007	26/04/2007	décision 09/05/2007	MILHES
7	Serrurerie	mapa	13/05/2008	21/05/2008	22/05/2008	COURDERC
8	Carrelage faïence	NEGOCIE 2	24/05/2006	16/06/2006	21/06/2006	CARRELAGE +
9	Revêtement sol mince	NEGOCIE 4	18/09/2006			
10	Peinture décoration	NEGOCIE 2	24/05/2006	16/06/2006	21/06/2006	ROUX PEINTURE
11	Faux plafonds	NEGOCIE 4	18/09/2006	11/10/2006	18/10/2006	PLENUM
12	Electricité	NEGOCIE 1	03/05/2006	29/05/2006	21/06/2006	MULTITEC
13	Plomberie	NEGOCIE 3	20/07/2006	02/08/2006	02/08/2006	SEITHA
14	Chauffage	NEGOCIE 3	20/07/2006	02/08/2006	02/08/2006	SEITHA
15	Traitement d'eau	NEGOCIE 1	03/05/2006	16/06/2006	21/06/2006	FORCLUM
16	Ascenseur	NEGOCIE 2	24/05/2006	16/06/2006	21/06/2006	EGERI APEM
17	VRD	NEGOCIE 5	08/11/2006	cao 29/11/2006	06/12/2006	LEFEBVRE
18	Façades	MAPA	03/12/2007	cao 18/02/2008		SAS RAVALTEC

Certains lots ont dû faire l'objet de 4 consultations. Le lot 9 « Revêtement sol mince » a été déclaré infructueux et a fait l'objet d'un avenant conclu avec l'entreprise de carrelage. Il a également fallu procéder à un plan de retrait de l'amiante contenu dans les poutres lors de la démolition ce qui a ajouté un délai supplémentaire.

De plus, le retard pris par certaines entreprises a eu des conséquences sur les autres qui ne pouvaient alors pas intervenir comme prévu. Le fait d'avoir 18 lots, dont 17 attribués, explique aisément les difficultés de suivi du chantier.

L'entreprise chargée de l'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination), qui gère les plannings de chantier, a établi un état récapitulatif des pénalités à appliquer aux entreprises permettant de prendre en considération les retards réels sur le chantier, c'est-à-dire ceux qui ont eu une incidence sur la date de livraison.

Cet état se présente de la façon suivante :

Lot	Entreprise	Nombre de jours de retard
Lot 1 Démolition	VOLPILIERE	0
Lot 2 Gros Œuvre	DESHONS	0
Lot 3 Charpente acier et lamellé collé	LANDRAGIN	0
Lot 4 Couverture étanchéité	PROJISOL	227
Lot 5 Menuiseries extérieures alu	HERNAN ALU	139
Lot 6 Menuiseries intérieures bois	MILHES	0
Lot 7 Serrurerie	COURDERC	0
Lot 8 Carrelage faïence	CARRELAGE +	0
Lot 9 Revêtement sol mince		0
Lot 10 Peinture décoration	ROUX PEINTURE	0
Lot 11 Faux plafonds	PLENUM	35
Lot 12 Electricité	MULTITEC	22
Lot 13 Plomberie	SEITHA	131
Lot 14 Chauffage	SEITHA	126
Lot 15 Traitement d'eau	FORCLUM	33
Lot 16 Ascenseur	EGERI APEM	0
Lot 17 VRD	LEFEBVRE	0
Lot 18 Façades	SAS RAVALTEC	0

Pour l'aménagement extérieur et intérieur :

Aménagements extérieurs		
Lot 1 Aménagement extérieur	LEFEBVRE	172
Lot 2 Espaces verts	MANIEBAT	0
Aménagements intérieurs		
Lot 1 Equipement	IMATEC	0
Lot 2 Contrôle d'accès	ELISATH	0

Pour le centre de forme :

Lot unique Equipement	AQUAREAL	78
-----------------------	----------	----

Il propose au Conseil Communautaire de pénaliser uniquement les entreprises qui présentent un nombre de jours supérieur à zéro. Les entreprises présentant un nombre de jours nul n'auront aucune pénalité appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'appliquer les pénalités aux entreprises en fonction du nombre de jours de retard pour chacune, comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	12

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-06-82

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Créances irrécouvrables budget des ports maritimes de plaisance

Monsieur GENIALE, Vice Président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Certaines créances sur le budget des ports maritimes de plaisance, correspondant aux années 2003 à 2006, dont les poursuites engagées par la perception n'ont pu aboutir, demeurent impayées.

Monsieur le Trésorier a transmis un état de non valeur, à prévoir sur le budget 2009, concernant des locations d'appontements de trois plaisanciers dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	PORT	NOM	MOTIF	MONTANT
2003	Aigues-Mortes	Mme WOOD Barbara	Location appontement	280.00 €
2005	Grau du Roi	M. BAKINN Bernard	Location appontement	808.74 €
2006	Aigues-Mortes	M. KIDD John	Solde location appontement	1 000.00 €
TOTAL				2 088.74 €

La somme de ces créances s'élève à 2 088.74 € qu'il convient d'annuler par l'émission d'un mandat pour pertes sur créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non valeur et créances irrécouvrables, d'un montant de 2 088.74 €, présenté par Monsieur le Trésorier
- D'émettre un mandat pour pertes sur créances irrécouvrables du même montant
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	12

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-06-83

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Contribution financière annuelle de la Communauté de Communes à la Mairie du Grau du Roi pour l'ouverture des ponts tournant et levant.

Monsieur SPALMA, Vice Président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

La Ville du Grau du Roi sollicite la Communauté de Communes Terre de Camargue et la SARL Port Croisade, représentant la Cité Lacustre de Port du Roy, pour le versement d'une contribution financière annuelle, relative au surcoût engendré par l'ouverture des ponts, tournant et levant au Grau du Roi, permettant le passage des bateaux les week-ends et les jours fériés.

En effet, devant l'intensité du trafic routier les week-ends et les jours fériés, les interventions des services de sécurité exigent de la souplesse dans les horaires de manœuvre des ponts. Pour cela, une parfaite concertation est nécessaire entre le surveillant du port, les pêcheurs professionnels, les services de gendarmerie, la police municipale et les pompiers.

Le décompte, établi par la Commune, justifiant cette demande présente une dépense supplémentaire d'un montant total de 7 830.00 €.

La capacité d'accueil du port d'Aigues-Mortes étant moins importante que celle de Port du Roy, il est proposé de diviser le montant de 7 830 € correspondant à cette contribution, en trois, dont 1/3 serait pris en charge par la Communauté de Communes, soit 2 610.00 € et 2/3 par la SARL Port Croisades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter de verser une contribution financière annuelle à la Commune du Grau du Roi, d'un montant de 2 610.00 € en contrepartie du surcoût engendré par l'ouverture supplémentaire des ponts les week-ends et jours fériés au Grau du Roi
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe aux termes du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	12

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-06-84

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Demande de subventions pour la communication sur le tri sélectif

Madame BRACHET, Vice-Présidente rappelle la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'élimination des déchets, de collecte, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Dans le cadre de la gestion du tri sélectif, la dépense relative à la communication représente environ 15 000 € : chroniques du tri, interventions dans les écoles, aides mémoires pour les usagers etc ...

La Communauté de Communes peut percevoir des aides financières du Conseil Général du Gard et l'ADEME pour la communication sur le tri sélectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *De solliciter les aides financières relatives à la communication en matière de tri sélectif auprès de l'ADEME et du Conseil Général du Gard,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	12

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-06-85

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Convention cadre de mise à disposition de bacs de collecte pour les plagistes

Madame BRACHET, Vice-Présidente rappelle la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'élimination des déchets, de collecte, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Il semble que les plagistes abandonnent leurs bacs sur le bord de la route, ou sur la plage lorsqu'ils ferment leur établissement en fin de saison et renouvellent une demande de conteneurs neufs en début de saison suivante.

Afin d'éviter ce type de situation, il est envisagé de contraindre les plagistes à remiser leurs bacs en hiver et à les réutiliser l'année suivante, pour la durée de leur bail conclu avec la Mairie pour l'utilisation de la plage.

Pour cela, il convient de conclure une convention de mise à disposition, avec chacun, définissant les droits et obligations des deux parties. En cas de non respect des termes de cette convention, chaque bac, objet d'une nouvelle demande, sera facturé à prix coûtant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'adopter une convention cadre de mise à disposition de bacs de collecte, à conclure avec chaque plagiste, définissant les droits et obligations de chaque partie, comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	12

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-06-86

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Exonération de la redevance spéciale pour la Résidence de CAMARGUE

Madame BRACHET, Vice-Présidente, rappelle la délibération n° 27 du 6 octobre 2004, le Conseil Communautaire a déterminé la formule à utiliser pour le calcul de la redevance spéciale pour l'élimination des assimilés ordures ménagères des campings, administrations et assimilés.

La mise en place de la redevance est actuellement en cours pour être appliquée à l'ensemble des professionnels.

Dans le cadre de cette mise en place, le cas de la Résidence Camargue a été traité à part, eu égard à ses caractéristiques particulières et aux souhaits de ses dirigeants.

En effet, le Groupe RESITEL, gérant la Résidence Camargue, a émis le souhait de se doter d'un compacteur à ordures ménagères dont il propose de prendre en charge le coût de la location ainsi que l'évacuation des déchets jusqu'à l'incinérateur OCREAL de Lunel Viel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'accepter d'exonérer de redevance spéciale la Résidence Camargue, qui continuera à payer une TEOM, et prendra en charge la location d'un compacteur et l'évacuation des déchets jusqu'à l'incinérateur OCREAL à Lunel-Viel*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	12

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-06-87

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers des administrations et assimilés, valable à compter de 2009 et approbation de la convention cadre à conclure avec chaque administration

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque la délibération n° 27 du 6 octobre 2004, par laquelle le Conseil Communautaire a déterminé la formule à utiliser pour le calcul de la redevance spéciale pour l'élimination des assimilés ordures ménagères des administrations et assimilés.

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité de déchets éliminés. La formule adoptée pour le calcul de la redevance des administrations et assimilés est la suivante :

$$R = P*(CC+CT) + (V*CL) + FG - TEOM acquittée$$

- Dans laquelle :
 - R est le montant de la redevance spéciale à payer
 - P est le poids en tonne des déchets produits par l'administré
 - CC est le coût en € HT d'une tonne d'ordures ménagères collectée
 - CT est le coût en € HT du traitement d'une tonne d'ordures ménagères
 - V est le volume total en litres des containers mis à disposition de l'administré
 - CL est le coût en € HT de mise à disposition des containers (au litre)
 - FG est le montant des frais de gestion

Le poids **P** est déterminé comme suit :

Volume de containers mis à disposition X coefficient moyen de remplissage X densité de 0,17 X nombre de collectes par semaine X nombre de semaines d'ouverture de l'établissement par an.

Pour 2009, les coûts permettant de calculer la redevance spéciale sont les suivants :

- CC : Coût à la tonne de la collecte des ordures ménagères :.. 108.35 €TTC
- CT : Coût à la tonne du traitement des ordures ménagères ... 107.50 €TTC
- CL : Coût de location au litre des containers 0.19 €TTC
- Frais de gestion..... 4 % du montant calculé $P*(CC+CT) + (V*CL)$

Ces prix seront réactualisés chaque année, en fonction des variations de coûts du marché.

Il convient, pour la mise en application de la redevance spéciale, de conclure une convention avec chaque administration ou assimilé. Pour cela, une convention cadre a été rédigée définissant la formule de calcul pour la redevance spéciale des administrations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'approuver la formule de calcul de la redevance spéciale à appliquer aux administrations et assimilés, telle que présentée ci-dessus, les prix étant réactualisés chaque année en fonction des variations de coûts du marché*
- *D'adopter la convention cadre pour l'application de la redevance spéciale des administrations et assimilés à conclure avec chacun et dont un exemplaire est joint à la présente*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2009-06-88

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	12

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLENGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers des campings, valable à compter de 2009 et approbation de la convention cadre à conclure avec chaque camping

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque la délibération n° 27 du 6 octobre 2004, par laquelle le Conseil Communautaire a déterminé la formule à utiliser pour le calcul de la redevance spéciale pour l'élimination des assimilés ordures ménagères des campings.

Jusqu'alors, le montant de la redevance était calculé en fonction des nuitées déclarées. Cependant, afin de se rapprocher au mieux de la réalité, il convient de modifier la formule de calcul, en tenant compte du nombre d'emplacements et non plus du nombre de nuitées. Il est donc proposé d'adopter la formule suivante pour le calcul de la redevance des campings à compter de 2009 :

$$R = \text{EMPL} \times \text{CEL} \times 90$$

- Dans laquelle :
 - R est le montant de la redevance spéciale à payer
 - EMPL est égal au nombre d'emplacements
 - CEL est le coût d'élimination d'un kg de déchets (collecte, traitement, location des bacs, frais de gestion, ...)
 - 90 est un nombre forfaitaire correspondant aux jours d'ouverture

Ces prix seront réactualisés chaque année, en fonction des variations de coûts du marché.

Pour information, en 2009 le coût d'élimination d'un kg de déchets est fixé à 0.215 € HT

Le taux de TVA est de 5.5 % et la TEOM ne sera plus déduite

Il convient, pour la mise en application de la redevance spéciale, de conclure une convention avec chaque camping. Pour cela, une convention cadre a été rédigée définissant la formule de calcul pour la redevance spéciale des campings.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la formule de calcul de la redevance spéciale à appliquer aux campings, telle que présentée ci-dessus, les prix étant réactualisés chaque année en fonction des variations de coûts du marché
- D'adopter la convention cadre pour l'application de la redevance spéciale des campings à conclure avec chacun et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme

Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009

Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2009-06-89

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	12

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents avant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale pour les professionnels occupant le domaine public – restaurants et snacks, à compter de 2009 et approbation de la convention cadre à conclure avec chaque restaurateur

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'élimination des déchets, de collecte, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et la mise en place de la redevance spéciale auprès de l'ensemble des professionnels.

Le principe de la Redevance Spéciale pour les restaurants ou snacks dont les terrasses extérieures (non soumises à TEOM) sont installées sur le domaine public, est basé sur la formule de calcul suivante :

$$R = M^2 \times CEL \times 90 \times 40\%$$

- Dans laquelle :
 - R est le montant de la redevance spéciale à payer
 - M² est égal au nombre de mètres carrés occupés
 - CEL est le coût d'élimination d'un kg de déchets (collecte, traitement, location des bacs, frais de gestion, ...)
 - 90 est un nombre forfaitaire correspond aux jours d'ouverture
 - 40% correspond au taux de remplissage estimé des restaurants et snacks

Ces prix seront réactualisés chaque année, en fonction des variations de coûts du marché. La TEOM ne sera pas déduite.

Il convient, pour la mise en application de la redevance spéciale, de conclure une convention avec chaque restaurant ou snack. Pour cela, une convention cadre a été rédigée définissant la formule de calcul pour la redevance spéciale des professionnels occupant le domaine public – restaurants et snacks

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la formule, ci-dessus présentée, pour calculer le montant de la redevance spéciale à appliquer aux professionnels occupant le domaine public, pratiquant une activité de restaurant ou de snack, à compter de 2009, les prix étant réactualisés chaque année en fonction des variations de coûts du marché
- D'adopter la convention cadre pour l'application de la redevance spéciale des restaurants et snacks, à conclure avec chacun et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président, Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	12

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	2

N° 2009-06-90

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale pour les professionnels occupant le domaine public – autres commerces (hormis restaurants et snacks), à compter de 2009

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'élimination des déchets, de collecte, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et la mise en place de la redevance spéciale auprès de l'ensemble des professionnels.

Les autres commerçants (hormis restaurants et snacks) occupant des espaces extérieurs sur le domaine public et ne payant pas, à ce titre, de TEOM, devraient être soumis à la même formule de calcul que celle appliquée pour les restaurants et les snacks.

Cependant, leur production de déchet étant moins importante que celle des restaurants et des snacks, le taux estimé de remplissage des bacs sera divisé par deux par rapport aux restaurateurs qui produisent beaucoup de déchets.

Cette tranche englobe tout type de professionnel (bars, boutiques etc ...) occupant le domaine public hormis les restaurants et snacks.

La formule de calcul est donc la suivante :

$$R = M^2 \times CEL \times 90 \times 20\%$$

- Dans laquelle :
 - R est le montant de la redevance spéciale à payer
 - M² est égal au nombre de mètres carrés occupés
 - CEL est le coût d'élimination d'un kg de déchets (collecte, traitement, location des bacs, frais de gestion, ...)
 - 90 est un nombre forfaitaire correspond aux jours d'ouverture
 - 20% correspond au taux de remplissage estimé des commerces (hormis restaurants et snacks)

Ces prix seront réactualisés chaque année, en fonction des variations de coûts du marché.

La TEOM ne sera pas déduite.

Il convient, pour la mise en application de la redevance spéciale, de conclure une convention avec chaque professionnel occupant le domaine public (hormis restaurants et snacks). Pour cela, une convention cadre a été rédigée définissant la formule de calcul pour la redevance spéciale de ces commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par 35 voix pour et 2 abstentions:

- *D'approuver la formule, ci-dessus présentée, pour calculer le montant de la redevance spéciale à appliquer aux professionnels occupant le domaine public, pratiquant une activité de commerce autre que les restaurants ou les snacks, à compter de 2009, les prix étant réactualisés chaque année en fonction des variations de coûts du marché*
- *D'adopter la convention cadre pour l'application de la redevance spéciale des commerces (hormis les restaurants et snacks), à conclure avec chacun et dont un exemplaire est joint à la présente*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	11

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	1

N° 2009-06-91

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale pour les plagistes, à compter de 2009 et approbation de la convention cadre à conclure avec chaque plagiste

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'élimination des déchets, de collecte, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et la mise en place de la redevance spéciale auprès de l'ensemble des professionnels.

Elle propose de baser la formule de calcul de la redevance spéciale à appliquer aux plagistes, en fonction de la superficie occupée et donc de la définir de la façon suivante :

○ **$R = M^2 \times 1 \text{ € TTC}$**

- Dans laquelle :
 - **R** est le montant de la redevance spéciale à payer
 - **M²** est égal au nombre de mètres carrés occupés

Il convient, pour la mise en application de la redevance spéciale, de conclure une convention avec chaque plagiste. Pour cela, une convention cadre a été rédigée définissant la formule de calcul pour la redevance spéciale des plagistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par 36 voix pour et 1 abstention :

- *D'approuver la formule, ci-dessus présentée, pour calculer le montant de la redevance spéciale à appliquer aux plagistes, à compter de 2009*
- *D'adopter la convention cadre pour l'application de la redevance spéciale des plagistes, à conclure avec chacun et dont un exemplaire est joint à la présente*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	11

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-06-92

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Annulation de l'exonération du paiement de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains professionnels et particuliers

Madame BRACHET, Vice-Présidente, rappelle la mise en place la TEOM et la définition de trois zones de ramassage des ordures ménagères sur le territoire communautaire, par délibération du 2 octobre 2002.

Après avoir réalisé une étude, dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale, il s'est avéré qu'un certain nombre de professionnels et de particuliers étaient actuellement exonérés du paiement de la TEOM alors qu'ils bénéficient du service de collecte.

Le service des Impôts, après sollicitation de la Communauté de Communes Terre de Camargue, signale que ces exonérations sont très anciennes (entre 10 et 25 ans) et qu'elles ont été décidées par délibérations des conseils municipaux de l'époque.

Il semble que ces anciennes exonérations aient été accordées car ces personnes ne bénéficiaient pas, à l'époque, du service de collecte et de traitement des déchets.

Aujourd'hui, le service de collecte est apporté sur l'ensemble du territoire. Dans un souci d'égalité de traitement devant le service public il convient d'appliquer la TEOM aux professionnels et aux particuliers jusqu'alors exonérés par délibérations des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *De solliciter les services fiscaux pour appliquer, à nouveau, la TEOM sur les professionnels et les particuliers, exonérés par délibérations des conseils municipaux, depuis plusieurs années, comme indiqué ci-dessus,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	11

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-06-93

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Avenant n°8 au Marché de Collecte des ordures ménagères et des encombrants

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque la délibération n° 1 du 17.03.2004, par laquelle le Conseil Communautaire a attribué le marché de services pour la collecte des Ordures Ménagères et des encombrants sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue à la SARL ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT – 34280 La Grande-Motte, ainsi que les avenants successifs qui y ont été apportés, à savoir :

- Avenant n° 1 adopté par délibération n° 4 du 02.06.2004
- Avenant n° 2 adopté par délibération n° 18 du 26.01.2005
- Avenant n° 3 adopté par délibération n° 11 du 02.03.2005
- Avenant n° 4 adopté par délibération n°2006-03-29 -15 du 29.03.2006
- Avenant n° 5 adopté par délibération n°2006-03-29 -34 du 29.03.2006
- Avenant n° 6 adopté par délibération n° 2006-06-21-20 du 21 juin 2006
- Avenant n° 7 adopté par délibération n° 2008-12-191 du 3 décembre 2008

L'article 10-3-2 du CCTP du contrat actuel de collecte des déchets prévoit un service mini bennes du 1^{er} juin au 15 septembre, tous les jours, y compris les jours fériés, de 16h00 à 20h00, dans Aigues-mortes intra muros.

La Mairie d'Aigues-Mortes souhaite, pour diverses raisons, que ce service soit supprimé.

Pour cela un avenant n° 8 a été rédigé, ne modifiant pas le montant du contrat, visant à supprimer le service mini-benne comme indiqué ci-dessus, et de le remplacer, selon les mêmes dates, par une prestation consistant à un passage, chaque jour, sur les points d'apports volontaires d'Aigues-Mortes et à collecter les déchets qui pourraient se trouver au pied des colonnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°8 au marché de « Collecte des Ordures Ménagères et des encombrants », conclu avec la SARL ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2009-06-94

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	11

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Aigues-Mortes pour la réalisation des travaux de réfection du restaurant scolaire Charles Gros

Madame BORD, Vice-Présidente, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de restauration scolaire.

La Commune d'Aigues-Mortes projette de réaliser d'importants travaux de performance énergétique, de mise en conformité et d'accessibilité du groupe scolaire Charles Gros. Après définition de la faisabilité de l'opération et le programme des travaux est estimé à 1 605 000.00 € HT, environ.

La Communauté de Communes Terre de Camargue est confrontée aux mêmes problématiques et envisage d'assurer la réhabilitation du restaurant scolaire situé dans les bâtiments du groupe Charles Gros. Le montant est estimé à 118 050.00 € HT auquel il convient d'ajouter la quote-part d'honoraires de la maîtrise d'œuvre estimée à 9 998.84 € HT.

Compte tenu de l'impossibilité de dissocier les locaux relevant de la compétence de la Commune et ceux relevant de la compétence intercommunale et tenant compte de la nature identique des prestations devant être fournies dans le cadre de ces deux projets, la coordination paraît indispensable. Ainsi la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage s'avère opportune, voire nécessaire, tant dans un souci de bonne gestion des deniers publics que dans celui d'une bonne conduite du chantier.

Les travaux portant sur le restaurant du groupe scolaire Charles Gros et relevant de la compétence de la Communauté de Communes sont définis comme suit :

- Travaux de performance énergétique
- Travaux de mise en conformité de sécurité et d'accessibilité.

Par ailleurs, l'aménagement intérieur du restaurant scolaire pourra faire l'objet d'une tranche conditionnelle présentée sous forme d'avenant à la convention. La commune exercera les attributions de la maîtrise d'ouvrage pour la totalité des travaux confiés par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Aigues-Mortes pour la réalisation des travaux de réfection du restaurant scolaire du groupe Charles Gros, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	11

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-06-95

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Convention de mise à disposition de la nacelle de la Communauté de Communes à la régie de Port Camargue

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

La Communauté de communes possède une nacelle, utilisée pour les travaux en hauteur et pour l'entretien des chauffages de la Salle Camargue.

La régie de Port Camargue sollicite la Communauté de Communes pour utiliser ce matériel.

Il convient de conclure, pour cela, une convention de mise à disposition avec la Régie de Port Camargue, d'une durée de un an, définissant les droits et obligations de chacune des parties.

La régie de Port Camargue prenant à sa charge les contrôles techniques de la nacelle, la convention de mise à disposition est établie à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *De conclure une convention mise à disposition de la nacelle de la Communauté de Communes à la régie de Port Camargue, à titre gracieux, pour une durée de un an pour les raisons ci-dessus énoncées et dont un exemplaire est joint à la présente*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	11

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-06-96

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Convention cadre de mise à disposition régulière du Centre Aqua-Camargue

Abroge et remplace la délibération 2008-12-193 du 3 décembre 2008, déposée en Préfecture du Gard le 9 décembre 2008

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes Terre de Camargue est sollicitée pour la mise à disposition régulière, de septembre à fin juin, du Centre Aqua-Camargue.

Afin de définir les modalités de mise à disposition du Centre Aqua-Camargue, ainsi que les droits et obligations de chacun, notamment en matière de communication et d'assurances, il convient de conclure une convention, tous les ans au mois de septembre, valable jusqu'à la fin de l'année scolaire (fin juin), hors vacances scolaires.

Suivant le nombre de jours ou de l'amplitude de la mise à disposition ainsi que le type d'activité pratiquée pendant la période de septembre à juin, la convention pourra être conclue à titre gracieux ou à titre onéreux. Une convention devra être conclue, avec chacun des demandeurs, tous les ans, au mois de septembre, en début de période de mise à disposition.

Pour cela, une convention cadre à été rédigée, définissant les droits et obligations de chaque partie ainsi que les modalités techniques et financières de la mise à disposition.

En conséquence, la délibération n° 2008-12-193 du 3 décembre 2008, déposée en Préfecture le 9 décembre 2008, est abrogée et remplacée par la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'approuver la convention cadre pour la mise à disposition régulière du Centre Aqua-Camargue, à conclure avec chaque demandeur, de septembre à juillet, tous les ans et dont un exemplaire est joint à la présente*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme

Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009

Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	11

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-06-97

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Convention cadre de mise à disposition occasionnelle du Centre Aqua-Camargue

Abroge et remplace la délibération 2008-12-194 du 3 décembre 2008, déposée en Préfecture du Gard le 9 décembre 2008

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes Terre de Camargue est sollicitée pour la mise à disposition ponctuelle du Centre Aqua-Camargue.

Afin de définir les modalités de mise à disposition du Centre Aqua-Camargue, ainsi que les droits et obligations de chacun, notamment en matière de communication et d'assurances, il convient de conclure une convention avec l'utilisateur intéressé.

Selon le type, l'importance et la durée de la manifestation, la convention pourra être conclue à titre gracieux ou à titre onéreux.

Une caution de 300 €, sous forme de chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public, sera demandée lors de la signature de la convention et sera restituée après la manifestation et après constatation contradictoire qu'aucun dégât, dégradation, vol ne sont à déplorer.

Pour cela, une convention cadre a été établie, définissant les droits et obligations de chaque partie ainsi que les modalités techniques et financières de la mise à disposition.

En conséquence, la délibération n° 2008-12-194 du 3 décembre 2008, déposée en Préfecture le 9 décembre 2008, est abrogée et remplacée par la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'approuver la convention cadre de mise à disposition occasionnelle du Centre Aqua-Camargue, à conclure avec chaque demandeur dont un exemplaire est joint à la présente*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	11

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-06-98

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Tarif du Centre Aqua-Camargue pour les inscriptions en 2009 –

Abroge et remplace la délibération n° 2008-12-177 du 3 décembre 2008 déposée en Préfecture du Gard le 9 décembre 2008

Monsieur CONDE, Vice-Président, rappelle la délibération n° 2008-12-177 du 3 décembre 2008, par laquelle le Conseil Communautaire a fixé les tarifs du Centre Aqua-Camargue, applicables pour les inscriptions en 2009.

Après quelques mois de fonctionnement du Centre Aqua-Camargue, il s'avère que certains points n'ont pas été pris en compte lors de la fixation des tarifs ou sont incorrects.

Afin de rectifier ces erreurs ou oublis, il convient d'apporter quelques modifications aux tarifs précédemment votés et donc d'abroger la délibération n° 2008-12-177 du 3 décembre 2008 pour la remplacer par la présente afin d'appliquer les tarifs ci-après détaillés pour les inscriptions en 2009.

TYPE DE PRESTATION	Tarif 2009
PISCINE	
Entrée unitaire	
Adulte, senior.	4.00 €
Enfant (3 à 16 ans), étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeurs.	3.00 €
Abonnement à l'heure.	
Carte de 10 heures adulte et senior.	32.00 €
Carte 10 heures *enfant (âgé de 10 à 16 ans) étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	27.20 €
Abonnement au trimestre.	
Trimestre adulte, senior.	66.00 €
Trimestre enfant (âgé de 10 à 16 ans), étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	57.00 €
Abonnement à l'année.	
Carte à l'année adulte, senior.	211.00 €
Carte à l'année enfant (âgé de 10 à 16 ans), étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	179.50 €
Tarification famille.	
(1) Père ou mère + 2 enfants de 3 à 16 ans de la même famille (pour tout enfant supplémentaire de la même famille 2,60 €).	9.00 €
(2) Père et mère + 2 enfants de 3 à 16 ans de la même famille (pour tout enfant supplémentaire de la même famille 2,60 €).	11,20 €
(3) Père et mère + 1 enfants de 3 à 16 ans de la même famille	7.50 €
(4) Père ou mère + 1 enfants de 3 à 16 ans de la même famille	6.00 €
Abonnement trimestriel famille 2 adultes et 2 enfants (3 à 16 ans) de la même famille (pour tout enfant supplémentaire de la même famille 30 €).	186.00 €
Tarification Comités d'entreprises	
Pour achat de 10 entrées :	35.00 €(soit 3.50 €l'entrée)
Pour achat de 20 entrées	60.00 €(soit 3.00 €l'entrée)
Pour l'achat de 30 entrées	75.00 €(soit 2.50 €l'entrée)

TYPE DE PRESTATION	Tarif 2009
Espace détente + piscine	
Prix d'entrée unitaire, piscine + espace détente adulte, senior.	7.00 €
Prix d'entrée unitaire piscine + espace détente étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	6.50 €
Abonnement au trimestre piscine + espace détente adulte, senior.	151.00 €
Abonnement au trimestre étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	128.50 €
Abonnement à l'année adulte, senior, piscine + espace détente.	401.00 €
Abonnement piscine + espace détente à l'année étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	341.00 €
Aquagym, aquafitness	
Aquagym à la séance période estivale essentiellement (tarif réservé pour la période juillet / août) entrées comprises.	7.00 €
Aquagym à la séance période de septembre à fin juin adulte, senior, étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), entrées comprises.	5,50 €
Abonnement au trimestre aquagym adulte, senior, entrées comprises.	60 €(1 séance/ sne) 111 €(2 séances/sne) 40 €pour 3 ^{ème} cours
Abonnement au trimestre aquagym, étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), RMI, Chômeur entrées comprises.	101 €(2 séances/sne) 40 €pour 3 ^{ème} cours
Aquagym à l'année adulte, senior, entrées comprises.	141 €(1 cours /sne) 261 €(2 cours/sne) 60 €pour 3 ^{ème} cours
Aquagym à l'année étudiant <u>18 ans révolus</u> (carte en cours de validité), RMI, Chômeur, entrées comprises,	222 €(2 cours/sne) 60 €pour 3 ^{ème} cours
A bonnement à l'année : aquagym (1 séance / semaine) + perfectionnement (1 séance par semaine)	256.00 €
Perfectionnement	
Abonnement au trimestre perfectionnement adulte, senior, entrées comprises.	161.00 €(2 séances/sne)
Abonnement au trimestre perfectionnement étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), RMI, Chômeur, entrées comprises.	111.50 €(2 séances/sne)
Abonnement à l'année perfectionnement adulte, senior, entrées comprises.	251.00 €(2 séances/sne)
Abonnement à l'année perfectionnement étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), RMI, Chômeur.	213.50 €(2 séances/sne) 50.00 €pour 3 ^{ème} cours
"Apprendre à nager"	
"Prix unitaire "apprendre à nager" adulte, senior, entrées comprises.	12.00 €
Abonnement 12 séances "apprendre à nager" à l'adulte, senior, entrées comprises. (valable uniquement hors vacances scolaires)	121.00 €
Prix unitaire "apprendre à nager" à l'enfant (âgé de moins de 16 ans), à l'étudiant (carte en cours de validité), RMI, Chômeurs.	11.00 €
Abonnement 12 séances "apprendre à nager" à l'enfant (âgé de moins de 16 ans), à l'étudiant (carte en cours de validité) RMI, Chômeurs. entrées comprises. (valable uniquement hors vacances scolaires)	111.00 €
Stage de natation	
Ligne d'eau pour stage de natation ou autre (sauvetage, natation synchronisée) (adulte ou enfant) * l'espace détente n'est pas accessible aux stages	6.00 €la ligne pour 1h30
Ligne d'eau pour stage de natation ou autre (sauvetage, natation synchronisée..) à la semaine (adulte ou enfant) * l'espace détente n'est pas accessible stages	250.00 €
Natation scolaire	
Primaires CCTC	gratuit
Collèges CCTC	gratuit
Ecoles primaires extérieures & Collèges extérieurs	1.30 €enfant
Centres de loisirs (domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue)	1.00 €enfant
Centres de loisirs (extérieurs à la Communauté de Communes Terre de Camargue)	2.50 €enfant
Vélo aquabike	
Tarif unitaire	4.00 €les 30 minutes
Activités du mercredi : abonnement à l'année	
Découverte de l'eau pour les enfants de 4.5 et 5 ans	111.50 €
Ecole de natation pour les enfants de 6 à 12 ans	111.50 €
Perfectionnement adolescents de 13 à 17 ans	111.50 €
Remplacement carte magnétique	
Remplacement carte magnétique (perte, détérioration,...)	1.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer les tarifs du centre AQUA-CAMARGUE, applicable lors des inscriptions en 2009, comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	11

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2009-06-99

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Fixation des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2009/2010

Madame BORD, Vice-Présidente, évoque le décret 2009-553 du 15 mai 2009 et plus particulièrement les articles R5231-52 et R531-53 de la section 4, relatifs à la fixation des tarifs de la restauration scolaire.

Comme chaque année, l'Assemblée est invitée à réviser les tarifs de restauration scolaire qui seront appliqués pour l'année scolaire à venir.

Le Conseil Communautaire est invité à voter sur les trois propositions d'augmentations suivantes, par rapport au tarif de l'année scolaire 2008/2009, à savoir : + 0.05 €, + 0.10 € et +0.15 €

Monsieur le Président propose un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition et procède au vote.

Résultat du vote.

Augmentation de 0.05 € = 6 voix

Augmentation de 0.10 € = 12 voix

Augmentation de 0.15 € = 19 voix

A la majorité du nombre de voix exprimée le tarif des repas de restauration scolaire, pour l'année scolaire 2009/2010 est fixé comme suit :

Année scolaire 2009/2010	
Type de repas	Tarif
Repas (classique)	3.20 €
Accompagnement enfant allergique	1.95 €
Repas occasionnel	5.85 €
Repas adulte	5.85 €

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	11

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-06-100

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Passage au pilon de livres de la bibliothèque du Grau du Roi

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de gestion des bibliothèques et des médiathèques.

Il informe de la nécessité de détruire un certain nombre d'ouvrages catalogués de la bibliothèque du Grau du Roi, devenus obsolètes, et dont la liste est jointe à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'accepter le passage au pilon d'ouvrages devenus obsolètes, de la bibliothèque du Grau du Roi, dont la liste est jointe à la présente*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	11

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-06-101

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Marché pour l'exploitation et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la délibération n° 2009-03-20 du 11 mars 2009, par laquelle le Conseil Communautaire a accepté de lancer, en date du 17 mars 2009, un marché pour l'exploitation et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, suivant une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 3° alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Trois offres ont été déposées avant la date limite de réception fixée au 11 mai 2009, répondant globalement aux critères de sélection

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 8 juin 2009, a attribué le marché à la SDEI sise à Béziers (34535).

Le marché est conclu pour une durée de 66 mois.

La prestation est arrêtée à la somme de 1 622 500.00 € HT soit 1 940 510.00 € TTC avec, en sus, l'option n°1 retenue pour un montant de 64 530.00 € HT par an soit 77 177.88 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'attribuer le marché pour l'exploitation et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales à la SDEI sise à Béziers 34535, dans les conditions ci-dessus énoncées,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	11

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	4	0

N° 2009-06-102

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la piscine du Grau du Roi.

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la délibération n° 1 du 13 juin 2005 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la piscine du Grau du Roi à l'Atelier SEQUANA Architectes, sis à THOMERY 77810, ainsi que l'avenant n° 1 du 2 août 2006 élevant le montant du marché à la somme de 371 250.00 € HT soit 444 015.00 € TTC.

La chaîne d'ozonation du traitement d'eau de la piscine du Grau du Roi ne fonctionne pas malgré les OPR faites par l'équipe de maîtrise d'œuvre sans réserves. Cette dernière sans reconnaître sa totale responsabilité dans ce dysfonctionnement, mais en en assumant une part, accepte le principe d'une réfaction de sa rémunération égale au montant du devis de l'entreprise FORCLUM, pour les travaux d'amélioration de l'extraction d'air qui permettront de pallier le défaut.

En conséquence, il propose de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché : 371 250.00 € HT
- Moins-value, objet de l'avenant n°2 : 3 976.55 € HT soit 4 755.95 € TTC
- Montant définitif du marché de base : 367 273.45 € HT soit 439 259.05 € TTC

La moins-value s'élève à 1% su contrat initial.

Le montant du contrat est donc porté à 439 259.05 € TTC sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par :

- 4 voix contre
- 33 voix pour
 - D'adopter l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la piscine du Grau du Roi à conclure à l'Atelier SEQUANA Architectes, comme indiqué ci-dessus
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire**

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	11

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-06-103

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Construction d'un restaurant scolaire à Saint Laurent d'Aigouze – Lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence Restauration scolaire.

Afin d'accompagner la croissance démographique de la ville de Saint Laurent d'Aigouze, il est nécessaire de construire un restaurant scolaire pouvant accueillir 170 à 180 enfants dont 70 de l'école maternelle et 100 du primaire.

Ce bâtiment se situera entre l'école et la halle de sports sur un terrain transféré par la commune, Boulevard Alexandra DAVID-NEEL à Saint Laurent d'Aigouze.

Le programme de l'opération est à la disposition des conseillers au secrétariat communautaire.

La surface totale du projet sera d'environ 460 m² et l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 677 257.53 € HT.

Il convient de lancer une consultation pour attribuer à une équipe de maîtrise d'œuvre, les études et le suivi du futur restaurant qui devra répondre au programme précité.

Le candidat retenu se verra confier une mission de maîtrise d'œuvre dont le contenu sera :

1. Les études d'esquisses
2. Les études d'avant-projets sommaires
3. Les études d'avant-projets détaillés
4. Les études de projet
5. L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux
6. Les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par le/mes entrepreneurs(s)
7. La direction de l'exécution du contrat de travaux
8. L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Pour les autres missions :

1. L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier

Pour les missions complémentaires :

1. Le traitement de la signalétique
2. La définition et le choix des équipements du mobilier et équipements de cuisine et de leur agencement

Le candidat pourra, en accord avec la Communauté de Communes, proposer une dévolution des travaux, par lot ou à l'entreprise générale.

La construction en bâtiment industriel est autorisée. Dans ce cas là, le candidat pourra proposer une dévolution des travaux en un seul lot pour le bâtiment.

Le montant des honoraires est estimé à 128 700 € HT. Le mode de passation du marché sera effectué selon les articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'approuver le programme du projet Construction d'un restaurant scolaire à Saint Laurent d'Aigouze, tel que présenté ci-dessus*
- *D'adopter le mode de dévolution du marché de maîtrise d'œuvre*
- *D'autoriser le lancement de la procédure*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	11

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-06-104

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Approbation du projet de courrier conjoint entre Régions, Départements, Communes et Communautés de Communes, pour saisine du Gouvernement dans le cadre de la responsabilité des collectivités en matière de prévention des risques

Monsieur ROSSO, Président, rappelle que le SYMADREM, condamné par la justice à indemniser un propriétaire victime d'une brèche dans une digue du Rhône, entre Saint-Gilles et Sylvéréal, inondant toute cette zone, en 2003, souhaite répercuter la dépense sur l'ensemble de ses adhérents. Pour information une autre requête a été déposée au Tribunal contre le SYMADREM et se trouve actuellement en cours de jugement.

Les Communes et les Communautés de Communes, concernées par le plan Rhône, ont manifesté leur souhait de s'associer fortement à la démarche d'interpellation de l'Etat sur la question de la responsabilité des collectivités propriétaires et gestionnaires d'ouvrages de protection, par les grandes collectivités (Régions, Départements).

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur la base du projet de courrier conjoint des Régions et Départements (LR, PACA, CG13, CG30), en cours de validation, et de s'inscrire, ainsi, dans la démarche de saisine du Gouvernement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *De s'associer à la démarche de saisine du Gouvernement mise en place par les grandes collectivités comme indiqué ci-dessus*
- *D'adopter le projet de courrier conjoint des Régions et Départements, en cours de validation,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
18/06/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	11

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-06-105

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET – Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND

Objet : Demande de subventions pour une étude d'optimisation des collectes dans le cadre du contrat de collecte

Monsieur GENIALE, Vice-Président rappelle la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'élimination des déchets, de collecte, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Par décision 09-25 du 07 mai 2009, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de services pour la collecte des ordures ménagères et des encombrants a été conclu avec EGIS EAU BCEOM FRANCE sis à Montpellier – 34965.

Cette mission consiste à une assistance en conseils juridiques et techniques au vu de l'amélioration du cahier des charges existant, durant toute la phase de la consultation jusqu'à l'attribution du nouveau marché. Elle consiste également à réfléchir à d'éventuelles économies, par le biais de propositions, pour l'optimisation des collectes.

Le montant de cette étude s'élève à 22 054.24 €

Dans ce cadre, la Communauté de Communes peut percevoir des aides financières du Conseil Général du Gard et de l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *De solliciter les aides financières dans le cadre de l'étude d'optimisation des collectes auprès de l'ADEME et du Conseil Général du Gard, comme indiqué ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009
Le Président,
Léopold ROSSO